



**HAL**  
open science

## CRJ - Centre de recherches juridiques

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CRJ - Centre de recherches juridiques. 2015, Université Pierre Mendès France - Grenoble - UPMF. hceres-02034230

**HAL Id: hceres-02034230**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02034230>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Centre de Recherche Juridique

CRJ

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université Pierre Mendès France - Grenoble - UPMF

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Didier HOUSSIN, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Dominique LEGEAIS, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014.

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

# Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Centre de Recherche Juridique
Acronyme de l'unité :	CRJ
Label demandé :	EA
N° actuel :	1965
Nom du directeur (en 2014-2015) :	M. Nicolas BORGA et M. Xavier DUPRE DE BOULOIS
Nom du porteur de projet (2016-2020) :	M. Michel FARGE et Nicolas KADA

## Membres du comité d'experts

Président : M. Dominique LEGEAIS, Université Paris Descartes

Experts :

- M. Nicolas BINCTIN, Université de Poitiers
- M. David CAPITANT, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- M. Stéphane DE LA ROSA, Université de Valenciennes
- M. Thierry GARCIA, Nice (représentant du CNU)
- M. Jean Marc THOUVENIN, Université Paris 10 Nanterre

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M<sup>me</sup> Anne CAMMILLERI

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Jérôme GENSEL, Vice-président de l'Université de Grenoble 2

M. Damien SALLES (directeur de l'École Doctorale n° 460)

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le Centre de Recherche Juridique (CRJ) constitue une équipe d'accueil (EA n° 1965) créée en 1995. Il regroupe la plupart des enseignants-chercheurs et des doctorants en droit privé et en droit public de la Faculté de droit de Grenoble. Il est structuré en sept thèmes portés par des groupes de recherche et forme aussi un cadre pour l'organisation de projets scientifiques transversaux qui associent des chercheurs d'horizons divers. Jusqu'à récemment, l'unité était située sur le domaine universitaire de Saint-Martin d'Hères, au Patio, bureaux 5 et 6. Des réaffectations de locaux seront effectives dans les années à venir.

### Équipe de direction

M. Michel FARGE, co-directeur, Maître de conférences - HDR de droit privé

M. Nicolas KADA, co-directeur, Professeur de droit public

Nomenclature HCERES : SHS2\_1

### Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
<b>N1</b> : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	45	51
<b>N2</b> : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
<b>N3</b> : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	2
<b>N4</b> : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	1	1
<b>N5</b> : Autres chercheurs (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
<b>N6</b> : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)	1	1
<b>TOTAL N1 à N6</b>	48	55

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
Doctorants	67	
Thèses soutenues	37	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	1	
Nombre d'HDR soutenues	3	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	23	24

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

Le CRJ est la plus grosse composante recherche de la Faculté de droit de Grenoble, de par le nombre de ses membres. Cette unité accueille, selon sa présentation, la quasi-totalité des enseignants chercheurs en droit privé et une part substantielle d'enseignants chercheurs en droit public. Du fait d'une grande diversité de recherches dans différentes branches du droit, allant de nombreux aspects du droit privé (droit de la famille, propriété intellectuelle et industrielle, droit pénal, droit des contrats, droit de la personne) à certaines branches du droit public (droit public économique, droit constitutionnel, droit administratif et histoire du droit public), en passant par la théorie du droit, le CRJ doit concilier la mise en place de thématiques collectives de recherche tout en assurant la préservation de la recherche personnelle de ses membres.

L'unité vient de faire l'objet d'une restructuration significative qui s'est traduite par la nomination de deux nouveaux directeurs et la disparition d'un centre historique de la faculté le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique (CERDHP) permettant l'arrivée de nouveaux membres en son sein. Il a aussi été tenu compte du souhait exprimé par l'Université d'avoir des centres de taille critique dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Universités et d'établissements (COMUE). Il a été largement tenu compte des recommandations de l'AERES lors de son évaluation précédente. C'est ainsi que le centre a abandonné sa présentation en équipes. Seuls des thèmes sont proposés. Il faut saluer le souci de cohérence manifesté par la nouvelle équipe et la volonté de réaliser plus de recherche transversale. Compte tenu du caractère très récent de sa réorganisation, il n'est pas possible d'en mesurer encore sa portée pratique et ses effets sur le fonctionnement du centre. La visite a cependant permis d'affiner certains constats et de mettre en lumière des aspects positifs et quelques risques potentiels liés à la réorganisation.

Le CRJ est aujourd'hui confronté à un double défi : celui d'affirmer son identité pour être en mesure de peser au sein de la COMUE tout en conservant la spécificité des équipes - qui ont contribué de longue date à la réputation de la faculté - qu'il ne faut pas affaiblir et qu'il conviendrait même pour certaines d'entre elles de renforcer pour assurer leur pérennité. Les témoignages de l'ancienne structure subsistent cependant. Il apparaît toujours qu'il existe une identité très forte de certaines équipes ayant acquis une notoriété nationale, voire internationale, souvent animées par un chercheur ayant imprimé sa marque. Il apparaît encore trop que le CRJ se présente comme une juxtaposition de mini structures, même si celles-ci ont fait leurs preuves. Beaucoup de collègues et des plaquettes font apparaître en premier l'identité de leur thème et non le centre.

Le maintien de ces identités fortes ne doit pas être découragé dans la mesure où c'est sur ces axes spécifiques que l'université a acquis sa notoriété en droit. Simplement et si cela peut participer d'une volonté commune, il apparaît que certains thèmes pourraient aisément fusionner. Il convient en effet de relever la forte dispersion des thématiques investies par le Centre, qui se traduit en particulier par la multiplication de recherches dites « hors axe » qui, sans manquer d'intérêt en elles-mêmes, loin s'en faut, sortent toutefois des domaines d'excellence du centre et, par hypothèse, réduisent les ressources qui leur sont affectées. La force du

Centre, qui passe par sa visibilité en tant que Centre, est pourtant précisément la masse critique qui lui permet de densifier ses recherches dans lesdits domaines. Il pourrait, par conséquent, être pertinent que le centre d'une part définisse des thèmes prioritaires susceptibles de fédérer les différents chercheurs, mais songe également à limiter les initiatives hors-axes consommatrices des ressources du centre. Dans le même esprit, peut-être que chaque thème subsistant pourrait élargir son domaine pour être en mesure d'accueillir un plus grand nombre de chercheurs. L'arrivée de nouveaux collègues peut ainsi constituer une opportunité.

La direction du centre doit aussi s'interroger sur la communication et l'affichage du centre. Il faut trouver un juste équilibre entre la nécessité de valoriser le CRJ tout en laissant subsister des désignations de groupes de recherche ayant acquis une notoriété. La volonté de couvrir les principaux champs du droit privé et public est louable. Mais peut-être que la politique de recrutement de l'Université devrait conduire à renforcer ses axes forts en droit pour accroître encore leur notoriété et assurer sa pérennité. Il pourrait aussi être admis qu'un thème ne peut être constitué ou maintenu que s'il fédère un nombre suffisant de chercheurs. La création envisagée d'un nouveau thème tel celui fédérant les chercheurs en droit civil économique peut être légitime, dès lors qu'elle favorise certains regroupements (avec le droit public économique par exemple si la synergie est avérée) et qu'elle peut mettre fin à la recherche hors axes. Ce nouveau thème sur le droit commun pourrait aussi favoriser l'attractivité de l'Université en droit, beaucoup de chercheurs souhaitant traiter de tels sujets, assez porteurs pour les carrières futures. La qualité scientifique des travaux est incontestable. Il s'agit cependant encore le plus souvent de l'addition des travaux de chacune des équipes. Il faut donc encourager la mise en oeuvre de cycles, de journées de publications sous le seul sigle CRJ. Cette meilleure lisibilité favorisera les rapports à venir avec les autres composantes de la COMUE. Une direction inspirant une véritable politique scientifique et collective du centre et l'absence de budget autonome pour chaque thème seront aussi de nature à affirmer l'identité scientifique du CRJ.

### Points forts et possibilités liées au contexte

Les points forts suivants peuvent être soulignés :

- la présence de chercheurs de grande envergure et l'appui d'une université importante ;
- les moyens dont dispose l'unité sont adaptés à ses besoins ;
- l'intégration de certains membres du CERDHAP permettra au CRJ d'accueillir une équipe de premier plan qui renforcera l'équipe du CRJ de manière tout à fait notable. L'arrivée d'enseignants-chercheurs publicistes ne peut cependant s'avérer une opportunité qu'à la condition que ces derniers s'intègrent véritablement dans les thèmes existants pour les renforcer ;
- la création de la Communauté d'Universités et d'établissements (Comue) peut aussi être une opportunité ;
- l'aménagement de nouveaux locaux pourrait être une occasion de favoriser le décloisonnement des anciennes équipes. Des bureaux communs pour tous les doctorants, de même que la proximité des bureaux avec l'ensemble des membres devraient naturellement favoriser les synergies et favoriser la volonté d'un travail en commun.

### Points faibles et risques liés au contexte

Il faut souligner que :

- Le nombre de thèmes semble excessif. Certains thèmes donnent le sentiment de fonctionner en équipes jouissant d'une autonomie quasi-totale ;
- Le grand nombre de personnes composant l'unité ainsi que le maintien encore visible de nombreuses équipes internes ne favorisent pas la cohérence et l'identité de l'unité de recherche. Cette dilution du sentiment d'appartenance se mesure, notamment, par le fait que peu d'enseignants-chercheurs signent leurs recherches « CRJ », mais privilégient une signature par « groupe » de recherche ;
- Une part importante de la recherche est réalisée « hors thèmes » ; si la reconnaissance d'une recherche distincte fait sens avec la nécessité de préserver des recherches individuelles reconnues, elle peut toutefois affecter la cohérence de l'unité de recherche lorsque les enseignants-chercheurs concernés ne rejoignent pas au moins une thématique de l'unité.

## Recommandations

La lisibilité du CRJ devrait être renforcée, ce qui passe par la mise en avant de thèmes de recherche en nombre raisonnable. La création de thèmes nouveaux qui peut se comprendre pour intégrer les nouveaux enseignants-chercheurs devrait s'accompagner de la disparition de thèmes ou du regroupement de ceux existants. Dans cette nouvelle organisation, il ne devrait plus exister de projets hors axes/ thèmes.

Il serait nécessaire de faire évoluer l'unité de recherche pour mettre en cohérence ses projets de recherche avec ceux de la Communauté d'Universités et d'établissements, qui privilégie des pôles de recherche par grande famille disciplinaire.

Diverses actions favorisant l'appartenance des membres au CRJ devraient être mises en oeuvre. La participation des membres à un cycle transversal pourrait y contribuer. Il faudrait favoriser la participation des membres à plusieurs thèmes pour accentuer le décloisonnement et le sentiment d'appartenance à un centre, le CRJ.

Il faudrait maintenir le fonctionnement positif et satisfaisant du centre que la direction a su mettre en place.

L'emménagement de l'unité dans un nouveau bâtiment, en 2017, devrait faire l'objet d'une évaluation complète quant à ses effets sur les plans des effectifs, administratif, matériel, budgétaire et scientifique.

Compte tenu de la qualité des chercheurs composant le CRJ, le nombre de doctorants devenant professeurs devrait être plus important. Peut-être conviendrait-il d'être plus sélectif sur le choix des doctorants et renforcer leurs préparations au concours ?